



AR/2023-11-2274-POL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
MESURES DE CIRCULATION
PRIORITE DE PASSAGE

Le vendredi 22 décembre 2023
De 18 h 00 à 21 h 30

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par Madame [REDACTED] directrice du Centre André Malraux, en date du 15 novembre 2023 sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation **« Le chariot du Père Noël »** ;

CONSIDÉRANT que la manifestation **« Le chariot du Père Noël »** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le vendredi 22 décembre 2023 de 18h00 à 21 h 00 : avenue de la Moutte, avenue du Jeu de Mail, et rue de la crouzette.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage sera accordée à la manifestation « le chariot du Père Noël » dans la traversée des différentes rues et carrefours de la commune suivants :

- avenue de la Moutte ;**
- avenue du Jeu de Mail ;**
- rue de la crouzette.**

Le début de la priorité de passage du cortège ainsi que la fin du cortège seront signalés pour chacun, par un véhicule de la Police municipale.

La circulation automobile sera momentanément perturbée le temps de la déambulation.

Le vendredi 22 décembre 2023 de 18 h 00 à 21 h 30.

Par dérogation, cette disposition s'applique aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

Arrêté n°AR/2023-11-2274-POL

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 06 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Castelnaud-le-Lez dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 NOVEMBRE 2023

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 21/11/2023

À CASTELNAU

Le permissionnaire

(signature)

H. CHATELoup

A.C.J.C.L.S.

Maison des Jeunes et de la Culture

10 avenue de la Mouille 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Tél. 04 67 02 99 40

E-mail : contact@mjc-castelnau.fr